Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Pôle communication et relations avec les usagers

Le 14 décembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour des raisons de sécurité des usagers et afin de minimiser les nuisances sonores subies par les riverains de **l'autoroute A150, commune de la Vaupalière**, la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest modifie à compter du 19 décembre 2016 la limitation de vitesse. Les schémas ci-joints précisent le tronçon concerné.

Ainsi dans le sens Barentin/Rouen entre l'échangeur de la Vaupalière et panneau à message variable situé en amont du viaduc des Barrières du Havre, la vitesse sera limitée à 110 km/h. Dans le sens Rouen/Barentin, la limitation de vitesse à 110 km/h débutera au même endroit qu'actuellement jusqu'à l'échangeur de la Vaupalière.

Des panneaux d'information sont implantés afin d'assurer une bonne information des usagers.

La DIR Nord-Ouest remercie les usagers de leur compréhension.

- Contact presse -
Pôle communication et relations avec les usagers
tél. : 02 76 00 03 40
www.DirNo.fr

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141
76175 Rouen cedex 1

Zone concernée
Le Houlme
Houppeville
Saint-Jean-du-Cardonnay
Isneauville
Notre-Dame-de-Bondeville
La Vaupalière
La Bretèque
Maromme
Déville-lès-Rouen
Mont-Saint-Aignan
Bois-Guillaume
Montigny
Canteleu
Bihorel
Forêt domaniale de Roumare
Rouen
Darnétal

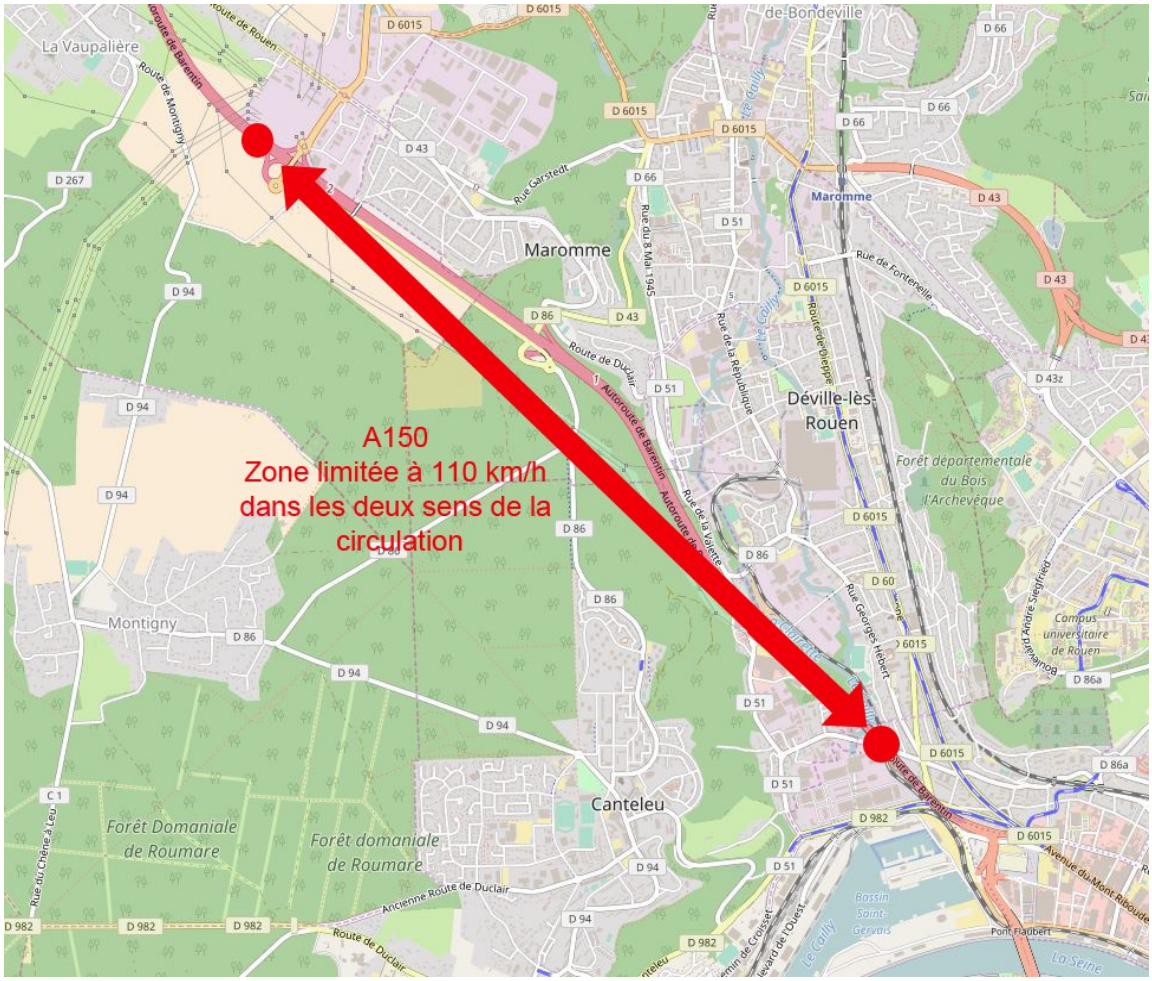
A150
Zone limitée à 110 km/h
dans les deux sens de la
circulation
La Vaupalière
Maromme
Déville-lès-Rouen
Montigny
Canteleu
Forêt Domaniale de Roumare
Forêt domaniale de Roumare
Forêt départementale du Bois l'Archevêque
Campus universitaire de Rouen
Bassin Saint-Gervais
Pont Flaubert
La Seine